

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance :

PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :

04/04/2024

17 présents : ARGOUD Yves, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, PERSON Philippe, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

04 Pouvoirs : ANDRE Valérie à REGALLET Paul, BALITRAND Anne à COUDURIER Françoise, GAUTIN Catherine à BAZIN Janine, THIERY Ghislaine à FERRARI Myriam.

05 Absents : BARBOTIN Sonia, MARTIN François, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline.

OBJET : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE LES LOGES DU PARC : Subvention 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet d'EPRD 2024 ;

Les éléments suivants sont rappelés au conseil d'administration :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que le Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (**S**ervice **P**ublic **A**dministratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.



Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service.

Il est précisé qu'une subvention d'un montant de **83 931,49 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**DECIDE** de verser une subvention *maximum* de **83 931,49 €** du Budget principal au Budget annexe Résidence autonomie Les Loges du parc 2024 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤**PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2024 des deux Budgets respectifs ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/05/2024

**Le Président,
Paul REGALLET**

**Le secrétaire de séance
Jean-Claude PARAVY**